



Montpellier, le XX janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM34-2022-01-XXXX
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-05-11935 du 10 mai 2021 relatif aux
dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la
campagne cynégétique 2021-2022

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 4 alinéa 8 ;
- VU** le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine
- VU** les articles L 123-19-1, L 424-1 à L 429-40 du Code de l'environnement,
- VU** les articles R 421-1 à R 429-21 du Code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-05-10375 du 12 avril 2019 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2019-2025,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-05-11135 du 25 mai 2020 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2020-2021,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-01-10191 du 1^{er} mars 2019 relatif à l'usage des armes à feu,
- VU** le protocole d'accord du 5 avril 2018 relatif à la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier,
- VU** le Plan Départemental de Maîtrise du Sanglier,
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs,
- VU** le Plan de gestion Sanglier de l'Hérault,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 09 décembre 2021,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault en date du 09 décembre 2021,

Considérant : l'importance des dégâts aux cultures agricoles et aux prairies causés par les populations de sangliers,

Considérant : la nécessité de maîtriser les populations importantes de sangliers par l'augmentation de la pression de chasse,

Considérant : l'importance de prendre en compte la perturbation en période de reproduction et de nidification des rapaces d'intérêt communautaire dans le département de l'Hérault,

Considérant : que dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, il est impératif de prendre des mesures barrières strictes lors des actes de chasse,

Considérant : les dégâts importants aux cultures agricoles causés par les populations de lapins sur le territoire des communes de Baillargues, Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Lattes, Le Cres, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Nazaire-de-Pézan, Sauvian, Villeneuve-les-Maguelone,

Considérant : la nécessité de maîtriser les populations importantes de lapins par l'augmentation de la pression de chasse,

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-05-11935 du 10 mai 2021 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2021-2022 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du sanglier :

« La date de clôture de la chasse du sanglier est fixée au 31 mars 2021 .

La chasse du sanglier peut se pratiquer dans le cadre :

- * de battues uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, dans le cadre de la détention d'un carnet de battue. Transmission obligatoire à la FDC34 d'un bilan au 15 avril 2020 via internet ;
- * du tir à l'affût et à l'approche, tous les jours, réalisé à proximité des cultures agricoles incluant les prairies et à moins de 30 mètres de celles-ci.

Sur les communes listées à l'**annexe 1**, la chasse du sanglier ne peut se pratiquer que **sur autorisation préfectorale individuelle**, dans les mêmes conditions que le paragraphe précédent. Le formulaire de demande d'autorisation préfectorale individuelle se trouve en **annexe 2**.

Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la FDC34.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-05-11935 du 10 mai 2021 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2021-2022 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du lapin :

« La chasse du lapin est prolongée sur les communes de Baillargues, Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Lattes, Le Cres, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Nazaire-de-Pézan, Sauvian, Villeneuve-les-Maguelone jusqu'au 28 février 2022 au soir ».

Sur ces communes, la chasse à l'aide du furet peut également être autorisée par autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en **annexe 3**).

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au général, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'OFB,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Le préfet,

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2022-01-XXXX
listant les communes où la chasse du sanglier est possible au
mois de mars 2022, sur autorisation préfectorale individuelle**

ARGELLIERS
AUMELAS
BRISSAC
CASTANET le HAUT
CAUSSE de la SELLE
CAZEDARNES
CAZEVIEILLE
JONCELS
MINERVE
MONTBAZIN
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MOUREZE
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES de BUEGES
PEGAIROLLES de L'ESCALETTE
PUECHABON
ROQUEREDONDE
ROUET
SAINT BAUZILLE de MONTMEL
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT GENIES DE VARENSAL
SAINT GUILHEM LE DESERT
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT JEAN de MINERVOIS
SAINT MARTIN DE LONDRES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT MAURICE NAVACELLES
SORBS
VALFLAUNES
VENDEMIAN
VIEUSSAN

ANNEXE 2 : DEMANDE D'AUTORISATION CHASSE AUX SANGLIERS EN MARS 2022

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant :

téléphone et mail :

agissant en qualité de (entourer la mention retenue) :

- 1) Société de chasse
- 2) Chasse privée
- 3) Autre :

Je sollicite une autorisation de chasse aux sangliers, dans les conditions ci-après :

Mode(s) de chasse sollicité(s)	Affût/approche	Battue
Entourer le/les mode(s) de chasse souhaité(s) :		
Communes(s) et Lieu(x)-dit(s) de la demande :		
Localisation précise :	- Joindre une cartographie au 1/25 000 des parcelles cadastrales concernées - L'autorisation pourra être délivrée sur un territoire plus restreint en fonction des enjeux écologiques.	- La localisation sera conforme à la cartographie du carnet de battue. - L'autorisation pourra être délivrée sur un territoire plus restreint en fonction des enjeux écologiques.
Modalités à respecter	- Être titulaire d'un permis de chasser validé pour la saison en cours revêtu du timbre sanglier ou du permis national - Port du gilet fluorescent - Respect des mesures du SDGC 2019-2025	- Être titulaire d'un permis de chasser validé pour la saison en cours revêtu du timbre sanglier ou du permis national - Être détenteur d'un carnet de battue délivré par la FDCH - Respect des mesures du SDGC 2019-2025

Je demande l'autorisation de m'adjoindre

..... tireurs pour la chasse à l'affût/approche :

Tableau à compléter uniquement pour la chasse à l'affût et à l'approche

Identité (NOMS et Prénoms)	Numéro de permis	Adresses

Date et signature

**Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault -
Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 06**

ou par mail : virginie.delort@herault.gouv.fr et ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr

ANNEXE 3 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2022-01-XXXX

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'UTILISATION DU FURET
POUR LA CHASSE DU LAPIN A TIR – CAMPAGNE 2021- 2022**

**Textes de référence : article R.424-7 du code de l'environnement, article 8 de l'arrêté ministériel du
1^{er} août 1986 modifié-**

**Arrêté préfectoral de l'année en cours (dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la
chasse à tir)**

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant (adresse, téléphone, télécopie, @) :

n°de permis de chasser validé :

sollicite une autorisation d'utilisation du furet pour la chasse à tir du lapin, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) :

- Lieu(x)-dit(s) :

- Période(s) d'utilisation :

- Territoire de chasse :

- ACCA deNom président :

- société de chasse communale deNom président :

- chasse privée de :

M., Mme :

Adresse :

Commune : Tél :

Fait à le

Signature du demandeur

Avis du détenteur du droit de chasse (rayer les mentions inutiles) : favorable – défavorable

(président ACCA, président société chasse communale, responsable chasse privée)

Fait à le

Signature du détenteur du droit de chasse

Commentaires éventuels :

.

Cadre réservé à l'administration :

Avis FDCH : favorable – défavorable

Date :signature :.....

Avis OFB : favorable – défavorable

Date :signature :.....

Imprimé à adresser :

par courrier en 1 exemplaire au service chasse, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – bâtiment Ozone – 181, rond-point Ernest Granier – CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02
OU

par mail : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr